

Comité Syndical du 23 avril 2025
(Salle des Adjudications – Marckolsheim)

Accusé de réception en préfecture
067-200069680-20250512-Del-20250423-13-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 34

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 22
⇒ Procurations : 5

ADMINISTRATION GENERALE

13. Modification des délégations de pouvoir accordées par le Comité syndical au Président

Rapport présenté par Monsieur Patrick Barbier, Président

I. RAPPORT

En vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un EPCI peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Dès lors, par délibération du 16 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Président les attributions suivantes :

- L'expression des avis sollicités de la part du PETR hors consultations réglementairement prévues, y compris les avis exprimés au cours d'une enquête publique relative à l'élaboration ou à la gestion d'un document d'urbanisme
- l'élaboration ou à la gestion d'un document d'urbanisme ; les décisions (préparation, passation, exécution et règlement) relatives aux marchés (études, maîtrise d'œuvre, travaux, fournitures ou services), lorsque ces marchés peuvent, en raison de leur montant, être passés sous forme négociée ou en procédure adaptée, dès lors que les crédits budgétaires ont été prévus ; la délégation s'étend également aux avenants qui n'entraînent pas d'augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché, lorsque les crédits budgétaires ont été prévus ;
- la passation de contrats d'assurances, acceptation des indemnisations de sinistres s'y rapportant ;
- l'engagement d'actions en justice au nom du PETR et défense du PETR dans les actions intentées à son encontre, quel que soit le degré d'instance ou la juridiction saisie, y compris la constitution de partie civile ;
- la fixation et le règlement des rémunérations et frais des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice ou experts ;
- la passation de conventions relatives à la révision ou la mise en œuvre du SCoT, avec diverses structures ou organismes, dans le cadre des crédits inscrits au budget du PETR ;
- le choix, en tant que de besoin, les lieux des réunions des instances syndicales - comité,

bureau, conférence des maires, conseil de développement territorial, commissions ;

- la signature des actes individuels mettant en œuvre le régime de travail et de rémunération des personnels du PETR ;
- la signature des actes individuels mettant en œuvre le régime de travail et de rémunération des personnels du PETR ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge ;
- la conclusion et la révision du louage de choses ou de mise à disposition de biens meubles ;
- les décisions d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur inférieure à 5 000 euros.

Le Comité syndical peut modifier les attributions déléguées au Président en lui octroyant de nouvelles délégations.

En ce sens, dans le contexte de prise de compétence mobilités et de création d'un budget annexe, il est proposé d'accorder au Président, en plus des attributions déléguées par délibération du 16 septembre 2020, la délégation de pouvoir suivante :

- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par ouverture

Les lignes de trésorerie sont des concours de trésorerie inscrits hors budget dans les comptes financiers de la classe 5.

La réalisation de lignes de trésorerie permet de combler des besoins conjoncturels de trésorerie pouvant notamment être liés à un décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Par conséquent, l'octroi de cette délégation au Président a pour objet de limiter les risques de ruptures de trésorerie.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Comité syndical du 16 septembre 2020 portant délégation au Bureau et au Président

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de modifier les délégations de pouvoirs accordées au Président

Considérant l'intérêt pour le PETR de fluidifier la gestion de sa trésorerie

De se prononcer sur ces dispositions,

DE DONNER, pour la durée du mandat, délégation au Président pour

- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par ouverture

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de Sélestat			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRESENT		POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick	POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	ENGEL Robert	POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	EXCUSE		
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie	POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSEE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	PRESENT		POUR
OBERLE Fabienne	PRESENTE		POUR
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRESENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSEE		
KRAUTH Alexandre	PRESENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	PRESENT		POUR
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		

KNOBLOCH Christophe	PRESENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	PRESENT		POUR
ROHMER Clément	PRESENT		POUR
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT		POUR
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMANN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSEE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			39

Mise en ligne le 14/05/2025

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 24 avril 2025

Le secrétaire de Séance
Thomas GOETTELMANN

Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.